



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-141 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COMMUNICATION - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-058 DU 7 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNG, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Christian JUNG expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 124 (chapitre Ier sur le fonctionnement des assemblées locales), aux termes duquel la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et peut, dans les conditions définies par son

assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-13, L. 2122-18, L. 2121-29 et L. 2121-13-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 9, qui stipule que la convocation du conseil municipal est désormais transmise de manière dématérialisée, faisant de la dématérialisation la règle et de l'envoi papier l'exception (article L. 2121-10 du CGCT modifié) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui a consacré la possibilité pour les communes de dématérialiser la transmission des documents relatifs aux séances du conseil municipal ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont les dispositions s'imposent à la commune dans le cadre de la mise à disposition de matériels informatiques aux élus ;

Vu la délibération n° 2026-058 du 7 avril 2026 portant mise à disposition individuelle aux membres du Conseil municipal des équipements informatiques et moyens de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2026-058 du 7 avril 2026 afin de permettre l'adoption d'une nouvelle délibération distincte relative à la mise à disposition individuelle aux membres du Conseil municipal des équipements informatiques et moyens de télécommunications nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal est invité à abroger la délibération n° 2026-058 du 7 avril 2026 portant mise à disposition individuelle aux membres du Conseil municipal des équipements informatiques et moyens de télécommunications nécessaires à l'exercice de leur mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Christian JUNGE entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Abroge la délibération n° 2026-058 du 7 avril 2026 portant mise à disposition individuelle aux membres du Conseil municipal des équipements informatiques et moyens de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,
Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN.

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:38